

D'un point de vue technique, la société des parents est un sous-comité du conseil d'école. Il reviendrait donc aux membres du conseil d'école de donner des objectifs à ceux de la société des parents. En même temps, ces deux organismes jouent un rôle complémentaire. Il est donc essentiel d'avoir un cadre de travail commun entre les deux groupes.

Conseil d'école

Objectif :

Participer à la réalisation de la mission éducative de l'école.

Motivation :

Savoir qu'il y a des fonds supplémentaires disponibles pour appuyer l'école dans la réalisation de sa mission éducative.

Société des parents

Objectif :

Accumuler des fonds qui pourront être dépensés pour des activités de l'école.

Motivation :

Savoir comment les sommes dépensées permettront la réalisation de la mission éducative de l'école.

Comme le montre le tableau ci-dessus, la motivation d'un groupe est l'objectif de l'autre. Une planification entre les deux groupes est donc importante. Voici un exemple de ce à quoi pourrait ressembler un cadre de travail conjoint :

Septembre – octobre (suite à l'AGA) : Rencontre commune afin d'identifier les activités qui seront financées et les besoins monétaires.

Novembre : Identification des campagnes de financement par la société des parents et confirmation du conseil d'école que ce sont des campagnes acceptables, qui ne vont pas à l'encontre de la mission éducative de l'école.

Mars : Mise à jour des résultats de la société des parents au conseil d'école et révision des attentes au besoin (réduction ou ajout de projets financés, selon la situation).

Juin : Rapport préliminaire des résultats de la société des parents au conseil d'école afin de préparer les documents pour l'AGA.